



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication Sud

Règlement de Consulation

relatif à la

**mise en service de deux installations
téléphoniques au profit de la Préfecture de Digne
et de la sous-préfecture de Forcalquier**

- Alpes de Haute Provence -

Rédacteur Jean-Yves POLI
SZSIC Sud – DRF - BRT

Date réception des offres **Se reporter à la date du B.O.A.M.P.**

Sommaire

ARTICLE I. IDENTIFIANT	3
ARTICLE II. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE III. INTERVENANTS	3
ARTICLE IV. FORME ET MODE DE PASSATION	4
ARTICLE V. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE VI. CONTENU DES OFFRES	5
ARTICLE VII. DELAIS D'EXECUTION.....	7
ARTICLE VIII. REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE IX. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE X. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	8
ARTICLE XI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
ARTICLE XII. LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS L'OFFRE.....	9

Règlement de consultation

*Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication Sud
37 Boulevard Périer 13008 Marseille*

Article I. IDENTIFIANT

**Ministère de l'Intérieur
Préfecture des Alpes de Haute Provence
Service Départemental des Systèmes d'Information et Communication
08 Rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE LES BAINS CEDEX**

Article II. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet le remplacement de deux installations téléphoniques à la préfecture de Digne et à la sous-préfecture de Forcalquier.

Le marché prend effet à sa date de notification.

Article III. INTERVENANTS

La personne responsable du marché est Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

La personne publique passant le marché est le Secrétaire Général des Alpes de Haute-Provence.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de Vaucluse.

Règlement de consultation

*Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication Sud
37 Boulevard Périer 13008 Marseille*

Article IV. FORME ET MODE DE PASSATION

Section 4.01 Etendue de la consultation

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 39 à 56 et 59 du Code des Marchés Publics.

Section 4.02 Décomposition

(a) Descriptif tranche ferme

Le marché est composé d'une tranche ferme comprenant le remplacement de deux installations téléphoniques pour la Préfecture de Digne et pour la sous-préfecture de Forcalquier

(b) Options

Il est demandé à chaque soumissionnaire de répondre aux options de
Mise en réseau avec les sous préfectures de Castellane et Bracelonnette
Réalisation d'un réseau de téléphonie mobile norme DECT
Reprise du répartiteur général sous baie de brassage

Chaque soumissionnaire peut présenter une ou plusieurs solution(s) complémentaire(s) à celle décrite dans le CCTP, à condition d'indiquer clairement, par une note annexe, les différences par rapport à celui-ci. En l'absence de commentaires, la proposition sera considérée comme strictement conforme au présent C.C.T.P..

Règlement de consultation

*Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication Sud
37 Boulevard Périer 13008 Marseille*

Article V. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité est fixé à 180 jours à compter de la date de remise des offres.

Article VI. CONTENU DES OFFRES

Un exemplaire de tous les documents officiels sera fourni dans le dossier de consultation afin de faciliter l'accès aux marchés publics à toutes les entreprises.

A savoir : le DC1, le DC2, le DC7 et un acte d'engagement DC3.

Au soumissionnaire de faire des photocopies si besoin est.

Les candidats devront transmettre leur offre sous pli cacheté avec l'intitulé de la société, qui portera impérativement, la mention suivante :

« **APPEL D'OFFRES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES POUR LE MINISTERE DE
L'INTERIEUR** »

NE PAS OUVRIR

Ce pli comportera :

Les diverses certifications du constructeur ALCATEL

- a- Une lettre de candidature (ou imprimé DC1)
- b- Une déclaration indiquant les capacités professionnelles, techniques et financières de la société ou de l'agence locale soumissionnant (chiffre d'affaire des trois dernières années).
- c- Une déclaration sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
- d- Une attestation sur l'honneur déclarant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles, L324.9, L324.10, L341.6, L125.1 et L125.3 du code du travail (décret N° 97-638 du 31/05/97).
- e- Si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- f- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le soumissionnaire satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Règlement de consultation

*Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication Sud
37 Boulevard Périer 13008 Marseille*

Les points b, c, d, e et f sont réunis sur l'imprimé DC2 rédigé par la Direction de Affaires Juridiques.

g- La liste des références pour des opérations équivalentes réalisées au cours des deux dernières années par la société ou l'agence locale qui réalisera la prestation.

h- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, à savoir le Kbis et les délégations de pouvoirs.

i- Les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du code du travail :

- Photocopies certifiées conformes par la personne habilitée à engager la société des certificats fiscaux (liasse n°3666 des services du Trésor et des Impôts).
- Attestation URSSAF



- Ou DC7 ,

B/ Une enveloppe intitulée « Offres », indiquant le nom du candidat et contenant l'ensemble des pièces relatives à l'offre listées ci-dessous:

a- **Un acte d'engagement pour la solution de base et pour chaque option** est demandé (paraphé et signé par la personne habilitée à engager la société)

b- Le bordereau de pour la solution de base et pour chaque option au format papier, dûment complétés et signés par la personne habilitée à engager la société

c- **La réponse point par point au CCTP avec les plaquettes commerciales de tous les matériels qui seront installés.**

d- Un mémoire présentant l'organisation du travail et les moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation, les délais d'exécution, les garanties complémentaires relatives aux matériels et aux installations, le type d'appareillage utilisé pour les tests la liste des différentes agences réparties sur les différents secteurs (s'il y a lieu), etc...

e- Le planning pour la réalisation de chaque lot soumissionné.

Règlement de consultation

*Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication Sud
37 Boulevard Périer 13008 Marseille*

Article VII. DELAIS D'EXECUTION

Les délais sont fixés dans le CCAP.

Article VIII. REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.

Elles peuvent ainsi

- être adressées par courrier à l'adresse ci-dessous, mais ne devront en aucun cas arriver après la date limite de remise des offres, à savoir **la date indiquée sur la parution B.O.A.M.P.** à la préfecture des Alpes de Haute Provence (**le cachet de la poste ne faisant pas foi**) :

**Préfecture des Alpes de Haute Provence
Service Départemental des Systèmes d'Information et Communication
08 Rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE LES BAINS CEDEX**

Toute offre qui parviendra hors délai ou qui ne sera pas expédiée dans les conditions mentionnées ci-dessus et dans l'article 58, sera refusée et renvoyée au candidat.

- être déposées contre récépissé du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00, et le vendredi de 9h00 à 15h00, dans les locaux de la préfecture des Alpes de haute Provence à l'adresse suivante :

**Préfecture des Alpes de Haute Provence
Service Départemental des Systèmes d'Information et Communication
08 Rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE LES BAINS CEDEX**

Règlement de consultation

*Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication Sud
37 Boulevard Périer 13008 Marseille*

Article IX. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres non conformes à l'objet et à l'étendue de la consultation seront éliminées.

Un tableau mal renseigné ou incomplet ne permettant pas une analyse détaillée des prestations dans l'offre, verra le rejet immédiat de l'offre déposée par le soumissionnaire concerné.

Le choix des candidats sera effectué en fonction:

- 1) Du prix des offres, des options, des variantes et de la maintenance
- 2) De la valeur technique jugée au travers du mémoire de la société :

Qui comprendra notamment :

- le nombre de personnes affecté à la prestation;
 - la documentation technique de tous les matériels proposés pour la réalisation de la prestation ;
 - le planning détaillé;
 - la qualité de la réponse point par point au CCTP du lot soumissionné.

Chacun des critères mentionnés ci-dessus fait l'objet d'une notation de 1 à 10, sachant que les critères sont pondérés selon les coefficients suivants :

critère prix : 50%

critère valeur technique : 50%

Le Pouvoir Adjudicateur pourra également déclarer l'appel d'offres infructueux si elle n'a pas reçu d'offres qui lui paraissent acceptables.

Article X. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandatement administratif avec virement sur le compte figurant sur l'acte d'engagement, effectué sur présentation d'une facture en EURO, détaillée et datée.

Règlement de consultation

*Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication Sud
37 Boulevard Périer 13008 Marseille*

Article XI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à:

Pour la partie technique téléphonique:

-Monsieur POLI Jean-Yves :04.84.35.41.95 (jean-yves.poli@interieur.gouv.fr)

Pour la partie administrative:

- Monsieur Marc BONNET – Chef du SDSIC – Préfecture Alpes de Haute-Provence Tel 04 92 36 72 20 (marc.bonnet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)
- Monsieur Jean Marc FAURE – Chef du Bureau du Budget et du Patrimoine – Préfecture Alpes de Haute-Provence tel 04 92 36 72 33 (jean-marc.faure@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

L'administration peut demander aux candidats de préciser ou compléter par écrit la teneur de leurs propositions.

Article XII. LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS L'OFFRE

Le Français

Règlement de consultation

*Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication Sud
37 Boulevard Périer 13008 Marseille*